

Délibération n°2020-018 Comité syndical du 23 juin 2020

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET DU SPA (M14)

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille, dûment convoqué le 17 juin 2020, s'est réuni par visioconférence le 23 juin 2020.

Nombre de délégués du comité syndical en exercice : 18 titulaires Nombre de voix délibératives : 20

- Nombre de délégués titulaires présents : 11
- Nombre de délégués titulaires représentés par leur suppléant : 1
- Nombre de délégués titulaires excusés ayant donné pouvoir : 0
- Nombre de délégués titulaires excusés non représentés par leur suppléant et n'ayant pas donné pouvoir : 6

Représentant 13 voix

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte administratif constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser). Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Conformément au règlement intérieur du Comité syndical renvoyant à l'article L.3312-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Comité syndical se retire des débats et ne participe pas au vote. Le compte administratif est débattu sous la présidence de Madame Nicole ZIEGLER.

Le Comité syndical examine le compte administratif 2019 du budget du SPA qui s'établit ainsi :

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		CREDITS OUVERTS	REALISATIONS DE L'EXERCICE	CREDITS OUVERTS	REALISATIONS DE L'EXERCICE
		(BP + DM)	(mandats et titres émis inclus rattachement de	(BP + DM)	(mandats et titres émis)
DEPENSES	Réelles	6 796 908,87 €	charges) 3 404 709,96 €	6 932 370,40 €	5 224 182,04 €
	D'ordre	4 916 019,49 €	200 733,49 €	34 512,00 €	34 510,45 €
	Total		3 605 443,45 €		5 258 692,49 €
RECETTES	Réelles	11 151 946,00 €	10 799 789,76 €	5 750 454,19 €	7 793 757,13 €
	D'ordre	34 512,00 €	290 648,45 €	4 916 019,49 €	200 733,49 €
	Total		11 090 438,21 €		7 994 490,62 €
Résultat de l'exercice par section			7 484 994,76 €		2 735 798,13 €
Résultat antérieur reporté			526 470,36 €		- 3 699 591,28 €
Résultat de la section (résultat cumulé)			8 011 465,12 €		- 963 793,15 €

> Résultat 2019 de la section de fonctionnement :

Ce résultat est le résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent pour obtenir le résultat cumulé. Il est de 8 011 465,12 €.

> Solde d'exécution de la section d'investissement :

Il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice auquel on ajoute le besoin de financement ou l'excédent de la section de l'exercice précédent. Il est de − 963 793,15 €.

Les restes à réaliser de la section d'investissement :

Il s'agit en dépenses de celles qui ont été engagées mais non mandatées au 31 décembre et en recettes de celles qui sont certaines mais qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes. Ils doivent être pris en compte pour l'affectation des résultats.

INVESTISSEMENT				
Restes à réaliser - dépenses	1 175 110,27 €			
Restes à réaliser - recettes	0,00 €			
Solde des restes à réaliser	- 1 175 110,27 €			

En conséquence,

Vu l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par M. le Payeur départemental ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5722-1, L.2313-1 et L.3312-5 ;

Vu la note synthétique et le projet de délibération de Monsieur le Président du Syndicat mixte présentés en séance par Madame Nicole ZIEGLER.

Après en avoir délibéré hors de la présence de son Président, le Comité syndical :

- CONSTATE la conformité des résultats des écritures du compte administratif 2019 du budget du SPA avec ceux des comptes de gestion de Monsieur le Payeur Départemental;
- ADOPTE le compte administratif 2019 annexé pour le budget du SPA.

Le Président du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille,

Michaël Quernez

